



Parc national  
de La Réunion

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 Février 2021

### Délibération n° CA-2021-002

Portant délégation de compétence au Directeur du Parc national de La Réunion pour  
signer signature la convention de remboursement FEADER  
avec le Conseil Départemental

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu la délibération n°CA-2016-016 du 30 Novembre 2016-016 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau et au Président
- Vu la délibération n° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur pour signer les conventions jusqu'à 300 000 € HT
- Vu la convention relative au remboursement par le Département de La Réunion (Autorité de gestion FEADER) au Parc national de La Réunion dans le cadre du financement pour la prise en charge d'un ETP mis à la disposition du Secrétariat Général des Hauts pour un montant de 393 920 €

Après en avoir vaialement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration donne délégation au Directeur de l'Établissement pour signer la convention avec le Conseil départemental pour un montant de 393 920 € ;

### ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 26 Février 2021

REUNION . P  
Le Président  
Eric FERRERE  
PARC NATIONAL DE LA REUNION

REUNION . P  
Le Directeur  
Jean-Philippe DELORME  
PARC NATIONAL DE LA REUNION



Parc national de La Réunion

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	26.07.2021
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	26.07.2021
Date de transmission au MTE	
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	05.03.2021
Date d'affichage	05.03.2021
Date de retrait	

Diffusion et publication :  
 Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion  
 Affichage siège (2 mois)



Parc national de La Réunion